

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 décembre 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BARRON, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. JASPART, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par M. BON), Mme OBRIOT (représentée par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme AVENA).

Membre excusé : (1) Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 10 décembre 2013

Délibération n° : 72-2013

Objet : CRESUS Bourgogne – renouvellement de la convention de partenariat

Depuis 2006, le CCAS et l'association CRESUS Bourgogne ont mis en place un partenariat pour accompagner les personnes en situation de surendettement.

Aujourd'hui, la situation des personnes surendettées est toujours aussi préoccupante d'autant que la crise économique est un facteur aggravant.

L'action menée par l'association reste un soutien fort à la fois pour le public et les travailleurs sociaux. Avant le déménagement des services du CCAS en septembre dernier, celui-ci mettait un bureau à la disposition de l'association, rue Lamonnoye. CRESUS Bourgogne dispose désormais d'un bureau à la Maison des associations pour assurer ses permanences. Il pourra lui être proposé la mise à disposition d'un autre lieu dans une des structures du CCAS.

Le CCAS verse une prestation de 150 € par dossier transmis à l'association par ses services. A ce jour pour l'année 2013, le nombre de dossiers pris en charge par CRESUS Bourgogne est estimé à 38, pour un coût d'environ 5 700 €.

Afin de poursuivre la collaboration engagée avec l'association CRESUS Bourgogne, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec cette association pour l'année 2014.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CRESUS Bourgogne pour l'année 2014,
- de dire qu'elle est renouvelable par tacite reconduction, pour 1 an renouvelable 1 fois,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK



PUBLIÉ LE 18 DEC. 2013

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

23 DEC. 2013

